

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : BENSEGHIR Guillaume, CHADEBEC Brice, COLIN Laurent, DIMITROPOULOS Claude, GUERINI Claude, LATIL Maryse - PISANO Nadine, RENAUD Laurent, RICHAUD Eliette, TRANCHANT Yannick, ALLEGRINI Laetitia, LATIL Marjolaine, PLE Cyril

Absent : BOVE Alain procuration à Claude GUERIN, SCHMALTZ Fabien

Secrétaire de la séance: LATIL Maryse

M. le Maire ouvre ensuite la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément aux articles L 2322-1 et L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil d'avoir procéder au virement de crédit :

022	Dépenses imprévues	- 517.00 €
739223	FPIC	+ 517.00 €

ORDRE DU JOUR

REPARTITION CREDITS PEDAGOGIQUES 2020-2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la répartition des crédits pédagogique du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021. 49 élèves fréquentent les écoles primaires et maternelles de Noyers. 46 enfants de Noyers fréquentent le RPI.

La somme de 70 € est allouée à chaque enfant, elle est en partie versée sous forme de subvention, soit 20 € par enfant et en crédits pédagogiques soit 50 € par enfant

La Commune de Noyers sur Jabron devra verser :

- 700 € à la coopérative scolaire de l'école de Noyers sur Jabron
- 2450 € disponible en crédits pédagogiques à la mairie de Noyers sur Jabron

Le Conseil à l'unanimité,

➤ **Accepte** la répartition détaillée ci-dessus

ADMISSION EN NON VALEURS

Madame La Comptable du Trésor de Sisteron nous a fait parvenir l'état de produits d'admission en non valeurs, d'un montant de 821.25 € concernant des non paiement de factures cantines. Monsieur le Maire en informe le Conseil et lui demande de se prononcer sur une admission de non-valeur de cette somme.

Le Conseil à 13 voix Pour et 1 abstention

▶ **Accepte** l'admission en non-valeur de la dette pour un montant de 821.25 euros

PORTANT CREATION D UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D ACTIVITE (DE 2020 055)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel service administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil à l'unanimité

➤ **Décide** La création à partir du 4 janvier 2021 et jusqu'au 31 mars 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée

Il devra justifier une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ACQUISITION ET RENOVATION D UN BATIMENT PARCELLE 622 AU CENTRE DU VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au projet d'acquisition de la maison de village sise sur la parcelle D 622 qui permettrait de revaloriser le centre du village, avec la création d'un logement social. Monsieur le Maire informe que le prix d'achat du bâtiment est de 110 000 € à cela doit s'ajouter le coût estimatif des travaux d'un montant de 194 980 € HT pour le logement, et 37 100 € pour le local jeunes et local technique il précise que la Commune va faire réaliser un avant projet par un architecte compte tenu des impératifs de la réglementation thermique montant de la prestation 27 800 € HT. Coût total de l'opération : 369 880 HT € Monsieur le Maire demande de solliciter une subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2021.

Le Conseil, à l'unanimité,

▶ **Approuve** le projet d'acquisition de la maison de village sise sur la parcelle D 622 ainsi que les travaux de rénovation pour un coût global de 369 880 € sous réserve de d'obtention des subventions

▶ **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 60 %

▶ **Approuve** le plan de financement suivant :

- Fonds propre	169 880 €	
- DETR 2021	200 000 €	(60 % plafonné à 200 000 €)
TOTAL	369 880 €	

▶ **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le propriétaire des parcelles ZB 13, 14, 10, 83 ont fait la demande pour l'acquisition du chemin riverain de ces parcelles. Le Conseil demande à ce qu'un courrier soit demandé, et de faire une proposition de vente au prix de 14 € le m2.
- Suite à un courrier émanant de l'avocat d'un propriétaire voisin d'une parcelle constructible, concernant les droits d'urbanisme sur la commune monsieur le Maire informe qu'il a saisi Maître ANDREANI pour défendre ce dossier.
- Changement du mobilier de la Salle polyvalente des Bérauds, la commande a été passée.
- Les travaux de restauration et sécurisation du Vallon de l'école sont en phase final.

Clôture de la séance à 22 H 30

Le Maire,

B. CHADEBEC



